

Étapes de la mise en place du RVER

1. **Demande de souscription.** Faite par l'employeur, elle constitue le premier pas vers la mise en place du RVER; s'ensuit la cueillette d'informations, ce qui permet de faire avancer la démarche.
2. **Préavis d'intention.** L'employeur avise par écrit ses employés de son intention d'instaurer un RVER, en leur faisant parvenir ce préavis, lequel contient plusieurs éléments précis. Il est important d'informer Fonds FMOQ de la date d'envoi du préavis.

Délai d'attente de 30 jours minimum ou plus avant de signer le contrat avec Fonds FMOQ.

3. **Signature du contrat.**
4. **Inscription automatique.** **Dans les 10 jours** de la signature du contrat, l'employeur transmet à Fonds FMOQ les coordonnées de tous les employés visés et de ceux qui en font la demande afin de les inscrire au RVER.
5. **Avis de confirmation de participation inclus dans une trousse de bienvenue.** **Au plus tard dans les 30 jours** après la signature du contrat, Fonds FMOQ transmet à chaque participant inscrit, un avis confirmant son participation au régime et en informe l'employeur. Cet avis informe l'employé :
 - de son inscription au régime
 - du délai de 60 jours pour renoncer par écrit à participer au RVER
 - des conditions lui permettant d'établir son taux de cotisation à 0 %
 - de son taux de cotisation par défaut s'il omet de se prononcer
 - de la possibilité de modifier son taux de cotisation
 - de la possibilité de modifier son option de placement

Outre l'Avis de confirmation de participation, la trousse contient les documents suivants :

- un sommaire du régime
 - un formulaire de désignation de bénéficiaire en cas de décès
 - d'autres documents jugés pertinents
6. **Délai d'attente de 60 jours** à partir de la date d'envoi de l'*Avis de confirmation de participation* avant de commencer les retenues sur salaire. Ce temps de réflexion alloué à l'employé lui permet de consulter toute l'information à sa disposition afin de décider de sa participation au régime ou d'y renoncer.
 7. **Avis de renonciation.** L'employeur consigne les avis écrits de ses employés et les conserve à leur dossier jusqu'à la cessation d'emploi et en avise Fonds FMOQ.
 8. **Inscription volontaire.** Si l'employé n'est pas visé par la Loi, mais souhaite participer au régime, l'employeur procédera à l'inscription et en avisera Fonds FMOQ.
 9. **Retenue sur la paie et remise des cotisations à Fonds FMOQ.** L'employeur commence la retenue des cotisations sur le salaire à compter de la première paie qui suit le 61^e jour de l'envoi par Fonds FMOQ de l'*Avis de confirmation de participation*. L'employeur remet à Fonds FMOQ les cotisations des participants et celles de l'employeur, s'il y a lieu, et ce, au plus tard le dernier jour du mois suivant la retenue des cotisations.